



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-008-2023-02

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2023-02-02-00012 - Arrêté du 2 février 2023 de désignation de madame Eva HONG-BAUVERT, cheffe du service juridique du rectorat de Créteil, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) dans l'académie de Créteil (2 pages)	Page 4
IDF-2023-02-02-00007 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et de l'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil (4 pages)	Page 7
IDF-2023-02-02-00011 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Brigitte CORNATON, cheffe du service des pensions (1 page)	Page 12
IDF-2023-02-02-00004 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Coralie BOUET-LAHOULETTE, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical (DASEM) du rectorat de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 14
IDF-2023-02-02-00010 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Elisabeth BOYER, cheffe du service académique d'information et d'orientation (SAIO) de l'académie de Créteil (1 page)	Page 17
IDF-2023-02-02-00013 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Eva HONG-BAUVERT, cheffe du service juridique (SJ) du rectorat de Créteil (2 pages)	Page 19
IDF-2023-02-02-00008 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Fatima FILIPPIN cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat de Créteil (3 pages)	Page 22
IDF-2023-02-02-00003 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à Madame Juliette MARCI, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement professionnel (DAFOR) de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 26
IDF-2023-02-02-00001 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de la paye (2 pages)	Page 29
IDF-2023-02-02-00002 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières (DAF) du rectorat de Créteil (4 pages)	Page 32
IDF-2023-02-02-00014 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis (5 pages)	Page 37

IDF-2023-02-02-00006 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Franck HUGOY chef de la division des établissements d enseignement privés (DEEP) du rectorat de Créteil (3 pages)	Page 43
IDF-2023-02-02-00005 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements (DE) au rectorat de l académie de Créteil (3 pages)	Page 47
IDF-2023-02-02-00009 - Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN, directeur des systèmes d information (DSI) de l académie de Créteil (2 pages)	Page 51

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00012

Arrêté du 2 février 2023 de désignation de madame Eva HONG-BAUVERT, cheffe du service juridique du rectorat de Créteil, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) dans l'académie de Créteil

**Arrêté du 2 février 2023 de désignation de madame Eva HONG-BAUVERT,
cheffe du service juridique du rectorat de Créteil,
en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)
dans l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 330-1 à R. 330-4 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 nommant madame Eva HONG-BAUVERT attachée d'administration de l'Etat, responsable du service juridique de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Madame Eva HONG-BAUVERT**, cheffe du service juridique du rectorat de l'académie de Créteil, est désignée en tant que responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de l'académie de Créteil.

Ses attributions recouvrent le rectorat de l'académie de Créteil et les services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis.

Les demandes d'accès aux documents administratifs doivent s'effectuer, dans un premier temps, auprès des services gestionnaires des dossiers.

En cas de difficulté particulière, les demandes sont à adresser, par courrier, avec mention « accès aux documents administratifs » à : service juridique – 4, rue Georges Enesco – 94010 Créteil cedex ou par message électronique à ce.sj@ac-creteil.fr

Les demandes de réutilisation des informations publiques doivent être transmises au service juridique, à la même adresse avec mention « réutilisation des informations publiques ».

ARTICLE 2 : **Madame Eva HONG-BAUVERT** rend compte de son activité au recteur et au secrétaire général de l'académie de Créteil – 4, rue Georges Enesco – 94100 Créteil cedex.

Elle assure la liaison avec la Commission d'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 mars 2022.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et aux recueils des préfectures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Une information sera également effectuée sur le site de l'académie de Créteil : www.ac-creteil.fr.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00007

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Anne TANGUY, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement (DPAE) au rectorat de l'académie de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégations de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministres chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseigneemnt supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} octobre 2019 nommant madame Nathalie MAMMES, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2020 nommant madame Luxelle FLORINA, attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 avril 2021 nommant madame Alizé MARIE-JOSEPH attachée d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 février 2022 affectant madame Julie GUITTON, attachée principale d'administration, au rectorat de l'académie de Créteil en qualité d'adjointe à la cheffe de la division des personnels ATSS et de l'encadrement (DPAE) ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 25 février 2022 affectant madame Patricia SKORUPSKI, professeure des écoles hors classe détachée dans le corps des attachés d'administration de l'État au grade d'attachée principale d'administration, au rectorat de l'académie de Créteil en qualité d'adjointe à la cheffe de la division des personnels ATSS et de l'encadrement (DPAE) ;

- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 27 août 2020 nommant madame Michèle MERCIER, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 5 mai 2022 nommant madame Anne TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Anne TANGUY**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

- 1) – les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels titulaires et non titulaires des filières administratives, techniques, sociales et de santé ;
 - les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
 - les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel et les congés bonifiés ;
 - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, la mise en position d'accomplissement du service national et la mise en position normale d'activité ;
 - les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
 - les arrêtés prononçant les congés de maladie ;
 - les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;
 - les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
 - les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de grave maladie ;
 - les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
 - les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
 - les décisions de réintégration et d'affectation après disponibilité, ou détachement ou congé parental ;
 - l'évaluation, la promotion de grade et de corps et l'avancement d'échelon ;
 - les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire ;

- les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- les décisions relatives au droit individuel de formation ;
- les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ;
- la radiation des cadres après acceptation de la démission ou intégration dans un autre corps pour les corps à gestion académique ;
- la constatation de l'abandon de poste ;
- les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- les contrats de recrutement des apprentis et les conventions financières avec les CFA ;
- les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail.

2) les documents et courriers concernant la paye.

- 3) – les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours et recrutements administratifs et ITRF ;
- les acceptations et les refus de candidatures ;
 - les convocations des candidats ;
 - la communication des relevés de notes aux candidats ;
 - les pièces relatives aux frais de concours ;
 - la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne TANGUY, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

- **Mesdames Patricia SKORUPSKI et Julie GUITTON**, adjointes à la cheffe de division,
- **Mesdames Luxelle FLORINA, Nathalie MAMMES et Alizé MARIE-JOSEPH**, cheffes de service,
- **Madame Michèle MERCIER**, cheffe du bureau des personnels d'inspection et de direction,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 4) de l'article 1^{er}

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont elles ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 mai 2022.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00011

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Brigitte CORNATON, cheffe du service des pensions

**Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Brigitte
CORNATON, cheffe du service des pensions**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2015 nommant madame Brigitte CORNATON, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Brigitte CORNATON**, cheffe du service des pensions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs aux retraites et validations des services auxiliaires ;
- actes relevant de la gestion courante ;
- arrêtés de mise à la retraite ;
- affiliations rétroactives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 août 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00004

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Coralie BOUET-LAHOULETTE, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical (DASEM) du rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Coralie BOUET-LAHOULETTE, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical (DASEM) du rectorat de l'académie de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 août 2021 nommant madame Annabelle DANOUMBE attachée d'administration de l'État au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 novembre 2018 prononçant le détachement de madame Alexandra BEAUPEL, professeure certifiée d'anglais, dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 5 mai 2022 nommant madame Coralie BOUET-LAHOULETTE, attachée principale d'administration, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Coralie BOUET-LAHOULETTE**, cheffe de la division de l'accompagnement social et médical, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants concernant les personnels de l'académie :

- Actes concernant les affaires médicales de l'académie (accidents, CLM, CLD...) :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - liquidations et pièces justificatives.
- Actes concernant les affaires sociales de l'académie :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - décisions de secours d'urgence,
 - liquidations et pièces justificatives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Coralie BOUET-LAHOULETTE, délégation de signature est donnée à :

- madame **Annabelle DANOUMBE**, cheffe du service des affaires médicales ;
- madame **Alexandra BEAUPEL**, cheffe du service de l'action sociale ;

à l'effet de signer les actes, documents et courriers courants relevant de leurs services dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mai 2022.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00010

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Elisabeth BOYER, cheffe du service académique d'information et d'orientation (SAIO) de l'académie de Créteil

**Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Elisabeth BOYER,
cheffe du service académique d'information et d'orientation (SAIO) de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2021 portant nomination, détachement et classement de madame Elisabeth BOYER, inspectrice de l'éducation nationale, dans l'emploi de conseillère de recteur, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Créteil (CSAIO), adjointe à la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Elisabeth BOYER**, cheffe du service académique d'information et d'orientation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Répartition des ressources humaines ;
- Lettres de mission (à l'exception des départs à l'étranger) ;
- Actes relevant de l'organisation interne des services ;
- Convocations à des commissions ;
- Propositions d'admission et refus d'inscription dans le cadre de la campagne d'accès à l'enseignement supérieur ;
- Information, sensibilisation, autorisation d'action relevant du champ de l'orientation/affectation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 août 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00013

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Eva HONG-BAUVERT, cheffe du service juridique (SJ) du rectorat de Créteil

**Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à
madame Eva HONG-BAUVERT, cheffe du service juridique (SJ) du rectorat de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mars 2022 nommant madame Eva HONG-BAUVERT, attachée d'administration de l'Etat, responsable du service juridique de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 19 août 2004 nommant madame Isabelle RENARD attachée d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Eva HONG-BAUVERT**, cheffe du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Correspondances non décisionnelles relatives aux fonctions de conseil juridique, protection juridique ;
- Actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction des litiges portés devant les instances juridictionnelles à l'exclusion des mémoires en défense.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Eva HONG-BAUVERT, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- **madame Isabelle RENARD**, adjointe à la cheffe de service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 mars 2022.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00008

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Fatima FILIPPIN cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat de Créteil

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Fatima FILIPPIN cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) du rectorat de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2019 nommant monsieur Vincent ALBAUD, attaché principal d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 août 2020 nommant madame Sylvie TROUSSET, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 février 2021 nommant madame Marie-Françoise DESJARDINS, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2022 nommant madame Yamna HADDOUCHE, attachée principale d'administration, au rectorat de Créteil à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, attaché d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 25 août 2016 affectant madame Isabelle GARNIER-DUVAL, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mars 2021 affectant madame Fatima FILIPPIN, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 11 mai 2022 affectant madame Samira TIFRAOUINE, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Fatima FILIPPIN**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décisions mettant fin aux fonctions des contractuels ;
- les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;
- les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;
- les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;
- les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
- les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- les décisions relatives aux congés dans le cadre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ;
- la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- les décisions relatives au droit individuel de formation ;
- les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions et constatation de l'abandon de poste ;
- les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- les documents et courriers concernant la paye.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fatima FILIPPIN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle GARNIER-DUVAL**, adjointe à la cheffe de division et **monsieur Vincent ALBAUD**, adjoint à la cheffe de la division,
- **Mesdames Cécile CAPIA-CAMBUNET, Marie-Françoise DESJARDINS, Yamna HADDOUCHE, Anouk JACOB-KHARAT, Samira TIFRAOUINE, Sylvie TROUSSET** et **monsieur Denis ALTHAPARRO**, chefs de service,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 juin 2022.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00003

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à Madame Juliette MARCI, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement professionnel (DAFOR) de l'académie de Créteil

**Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à
Madame Juliette MARCI, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement
professionnel (DAFOR) de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 21 septembre 2017 affectant madame Juliette MARCI, attachée principale d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 13 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Juliette MARCI**, cheffe de la division académique de la formation et de l'accompagnement professionnel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,
- Actes concernant la formation des personnels :
 - Convocations des stagiaires ;
 - Ordres de mission des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation formateurs en France ou à l'étranger (zone AEFÉ) ;

- Ordres de mission des personnels ATSS formateurs et stagiaires en France ;
 - Etats de liquidation des vacances des formateurs ;
 - Bons de commande et constatation du service fait relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement ;
 - Conventions relatives aux formations destinées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, aux personnels ATSS et aux personnels d'encadrement.
- Actes concernant la gestion des demandes de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) des personnels de l'Académie de Créteil :
- Notification des droits acquis dans le cadre du CPF ;
 - Notification d'acceptation ou de refus des demandes de mobilisation des droits acquis des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement ;
 - Conventions d'utilisation des droits liés au compte personnel de formation ;
 - Bons de commande et constatation du service fait relatifs à l'exécution des décisions d'acceptation d'utilisation des droits CPF ;
 - Décrémentation des droits acquis à la suite de l'utilisation du compte personnel de formation.
- Actes relatifs à l'attribution des congés de formation professionnelle pour les personnels enseignants et d'éducation des établissements publics du second degré, les psychologues de l'éducation nationale, les personnels d'inspection et de direction et les personnels ATSS :
- Notification d'acceptation et de refus des demandes de placement en congé de formation professionnelle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00001

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de la paye

**Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Pauline BUFERNE,
coordinatrice académique de la paye**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2022 nommant madame Pauline BUFERNE attachée principale d'administration au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 31 mai 2016 nommant madame Nathalie CZARNECKI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 30 mai 2022 nommant madame Marine HENRY, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle, au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Pauline BUFERNE**, coordinatrice académique de la paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs à la gestion financière des personnels ;
- documents et courriers concernant la paye des personnels ;
- actes relatifs à la gestion des allocataires pour perte d'emploi.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pauline BUFERNE, délégation de signature est donnée à **madame Marine HENRY**, adjointe à la coordinatrice académique de la paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- actes relatifs à la gestion financière des personnels ;
- documents et courriers concernant la paye des personnels.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pauline BUFERNE, délégation de signature est donnée à **madame Nathalie CZARNECKI**, référente allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relatifs à la gestion des allocataires pour perte d'emploi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 25 août 2021.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00002

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières (DAF) du rectorat de Créteil

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières (DAF) du rectorat de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2018 affectant monsieur Emmanuel MONTFLORE, ingénieur d'études, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 novembre 2020 affectant monsieur Daniel DIDISSE, attaché principal d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2021 affectant madame Stella POTINO, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° 2021-18-RRA du 25 février 2021 du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délégation de gestion des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France relance ;

- VU** l'arrêté n° 2021-39-RRA du 14 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes pour la mission « Plan de relance » ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2003 nommant madame Guenolla PFLIGER, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 19 juin 2009 affectant madame Françoise ANNE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2010 nommant madame Francine BIKOUMOU, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2011 nommant madame Angélique BERENGER, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 27 juin 2012 nommant monsieur Bernard HOUSSIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 nommant madame Sylvia FEDER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2013 nommant madame Magali SAULDUBOIS, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 juillet 2015 nommant madame Edwige CHAUMONT, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 avril 2016 affectant madame Nicole ZALI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2021 nommant madame Amel BELAROUCI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 30 août 2021 nommant madame Danièle MBOMBO MOKONDA, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 8 octobre 2021 affectant madame Faiza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 5 mai 2022 nommant madame Sandrine LANDES, attachée principale d'administration, cheffe de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 25 juillet 2022 nommant madame Laurence DEMERY, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 25 juillet 2022 nommant madame Sandrine MARGARY, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 25 juillet 2022 nommant monsieur Johan NIGARD, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 28 juillet 2022 nommant madame Yasmine TOUATI, adjointe administrative principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- VU** l'attestation rectorale en date du 18 janvier 2023 nommant monsieur Emmanuel MONTFLORE, ingénieur d'études, adjoint à la cheffe de la division des affaires financières à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- VU** la convention en date du 1^{er} juillet 2021 de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « continuité pédagogique » conclue entre la région académique Ile-de-France et l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **madame Sandrine LANDES**, cheffe de la division des affaires financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009 et par l'arrêté du recteur de région académique d'Ile-de-France pour la gestion et l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;
- Exécution des opérations d'ordonnancement des dépenses dans la limite des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), et dans les conditions précisées dans la convention conclue entre la région académique Ile-de-France et l'académie de Créteil dans le cadre du « Plan de relance », au titre de l'activité « continuité pédagogique » ;
- Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable.

Validation de tous les actes :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement,
- recettes non fiscales,
- rétablissement de crédits.

Signature des actes suivants :

- pièces justificatives des recettes et des dépenses,
- bons de commande,
- états de fin de gestion,
- états des frais de déplacement,
- états de régies d'avances et de recettes,
- indemnités spéciales d'éloignement,
- retraite additionnelle,
- congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- frais de changement de résidence (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- actes relatifs à la gestion financière des personnels.

Actes juridiques afférents aux marchés publics :

- procédures de publication,
- passation,
- notification et exécution des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine LANDES, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Emmanuel MONTFLORE**, adjoint à la cheffe de la division,
- **Mesdames Stella POTINO, Faiza AIT ALLA et monsieur Daniel DIDISSE**, chefs de service, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Sandrine LANDES, Faiza AIT ALLA, Stella POTINO et de messieurs Emmanuel MONTFLORE et Daniel DIDISSE, délégation de signature est donnée à **mesdames Françoise ANNE, Amel BELAROUCI, Laurence DEMERY, Sylvia FEDER, Sandrine MARGARY, Danièle MBOMBO MOKONDA, Nicole ZALI et monsieur Johan NIGARD** gestionnaires, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement
- recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Sandrine LANDES, Faiza AIT ALLA, Stella POTINO et de messieurs Emmanuel MONTFLORE et Daniel DIDISSE, délégation de signature est donnée pour la certification du service fait aux gestionnaires suivants :

- madame Françoise ANNE,
- madame Angélique BERENGER,
- madame Francine BIKOUMOU,
- madame Edwige CHAUMONT,
- madame Laurence DEMERY,
- madame Sylvia FEDER,
- monsieur Bernard HOUSSIN,
- madame Sandrine MARGARY,
- madame Danièle MBOMBO MOKONDA,
- monsieur Johan NIGARD,
- madame Guenolla PFLIGER,
- madame Magali SAULDUBOIS,
- madame Yasmine TOUATI.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 octobre 2022.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00014

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis

**Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature
à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le
département de Seine-Saint-Denis**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 222-19 et suivants, R.222-17-1, R. 222-24 et suivants, D 222-27 et L.917-1 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 28 mai 2019 portant nomination de monsieur Antoine CHALEIX en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 31 août 2020 portant nomination de monsieur Franck CUTILLAS, directeur de cabinet de la rectrice de l'académie de Montpellier, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 31 août 2020 portant nomination de madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 19 octobre 2020 portant nomination de madame Nathalie KUEHN, personnel de direction de classe normale dans l'académie de Versailles, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret en date du 5 janvier 2023 portant nomination de madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 portant nomination et classement de monsieur Mostefa FLIOU, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 3 février 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 portant nomination, détachement et classement de monsieur Alexandre TOBATY, inspecteur de l'éducation nationale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, chargé du premier degré à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France n° 2020-25-RRA en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;

- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France n° 2021-08-RRA en date du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis, dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement,
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE,
- acte relatif au suivi des EPLE : arrêtés des groupements comptables,
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et EREA,
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examen, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles ;
- les actes pris en application de l'article R. 911-84 du code de l'éducation :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article R. 911-36 du code l'éducation ;
- les sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique.

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- autorisations d'absence ;
- décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
- décisions relatives au compte personnel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- décisions d'octroi de congé de maladie prévu aux articles L. 822-1, L. 822-2 et L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu à l'article L. 631-1 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).

- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :

- des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
- des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
- des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée

des assistants d'éducation.

ARTICLE 5 :

Pour le service national universel, délégation permanente de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, pour tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, pour signer au nom du recteur de la région académique d'Ile-de-France tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

ARTICLE 7 :

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 8 :

Pour les décisions relevant de l'article R. 222-19-3 du code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) et pour les décisions énoncées à l'article 6 du présent arrêté, monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D. 222-20 du code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale ou chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints.
- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 9 :

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CHALEIX, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck CUTILLAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Elisabeth FARINA-BERLIOZ, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Nathalie KUEHN, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Nathalie ALCINDOR, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Mostefa FLIOU, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Alexandre TOBATY, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis en charge du premier degré ;

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 septembre 2022.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00006

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Franck HUGOY chef de la division des établissements d enseignement privés (DEEP) du rectorat de Créteil

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Franck HUGOY chef de la division des établissements d'enseignement privés (DEEP) du rectorat de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2015 nommant madame Isabelle TAIEB attachée d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 nommant monsieur Franck HUGOY, attaché principal d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2019 nommant madame Christine ROSE attachée principale d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2020 nommant madame Elisabeth BOY attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 novembre 2020 nommant madame Karima BENSALD attachée principale d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 juin 2016 nommant madame Rachel BRANDEHO secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
- VU** l'acte en date du 3 décembre 2018 nommant monsieur Franck HUGOY chef de la division des établissements d'enseignement privés ;
- VU** la lettre de mission en date du 25 octobre 2022 confiant à madame Rachel BRANDEHO l'intérim de cheffe du service des personnels des premier et second degrés des départements de Seine-et-Marne Nord et de Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à monsieur **Franck HUGOY**, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Correspondances aux directions des services départementaux de l'éducation nationale et aux chefs d'établissement concernant la gestion des moyens des établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré de l'académie.

Gestion des établissements d'enseignement privés hors contrat :

- L'accusé réception du dossier d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé hors contrat.

Gestion administrative et financière des enseignants contractuels, délégués auxiliaires et suppléants :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite
- les documents et courriers concernant la paye.

Gestion administrative et financière des enseignants du premier degré :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite
- les documents et courriers concernant la paye.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Franck HUGOY**, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Karima BENSaid**, cheffe du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés des départements de Seine-et-Marne Nord et de Seine-Saint-Denis,
- Madame **Elisabeth BOY**, cheffe du service des opérations collectives et de la coordination paye,
- Madame **Christine ROSE**, cheffe du service des établissements d'enseignement privés,
- Madame **Isabelle TAIEB**, cheffe du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés des départements de Seine-et-Marne Sud et du Val-de-Marne,
- Madame **Rachel BRANDEHO**, cheffe par intérim du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés des départements de Seine-et-Marne Nord et de Seine-Saint-Denis.

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants du service dont elles ont la responsabilité.

ARTICLE 3

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00005

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements (DE) au rectorat de l'académie de Créteil



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements (DE) au rectorat de l'académie de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 décembre 2019 affectant monsieur Julien LALIVE, proviseur de lycée, au rectorat de l'académie de Créteil pour exercer les fonctions de chef de la division des établissements à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 6 mai 2022 prononçant la titularisation de madame Camille GUIBERT dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et sa nomination en qualité de cheffe de service au sein du département de l'accompagnement et au suivi des politiques éducatives (DASPE) au sein du rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 12 mars 2021 nommant madame Anna MARTINO, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **monsieur Julien LALIVE**, chef de la division des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

- 1) Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves ;
 - Actes relatifs à la scolarité, notamment les décisions relatives à la recevabilité des appels en matière disciplinaire ;
 - Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et EREA ;
 - Autorisations pour le transport d'élèves dans un véhicule personnel ;
- 2) Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme « vie de l'élève » et « enseignement public du second degré » ;
- 3) Autorisations concernant des activités hors enseignement ;
 - Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;
 - Autorisation de cumul des rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance.
- 4) Actes relatifs au contrôle administratif et financier des collèges et des lycées à l'exclusion des décisions de déférer au tribunal administratif les actes des EPLE n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative ;
 - Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse et de responsabilité ;
 - arrêtés des groupements comptables.
 - Règlements des budgets des EPLE.
- 5) Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien LALIVE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Camille GUIBERT**, cheffe du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 5) ;
- **Madame Anna MARTINO**, cheffe du département d'appui, du conseil et du suivi des établissements scolaires, pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) et au 5) ;

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont elles ont la responsabilité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral en date du 30 mai 2022.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2023-02-02-00009

Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN, directeur des systèmes d'information (DSI) de l'académie de Créteil

**Arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN,
directeur des systèmes d'information (DSI) de l'académie de Créteil**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2013 nommant madame Isabelle TORDJMAN, ingénieure de recherche, au rectorat l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'attestation rectorale en date du 8 septembre 2014 nommant monsieur Raymond DARGEIN, professeur agrégé hors classe détaché dans le corps des ingénieurs de recherche, directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil à partir du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **monsieur Raymond DARGEIN**, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs aux matières suivantes :

- coordination et développement des applications informatiques des services académiques et des EPLE ;
- assistance informatique ;
- bons de commande et factures du domaine de l'informatique, validation des demandes d'achats et constatation du service fait, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale », article de regroupement 02 : fonctionnement, ainsi que dans le cadre du budget opérationnel de programme 141 : « enseignement scolaire public second degré », article de regroupement 02.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raymond DARGEIN, délégation de signature est donnée à **madame Isabelle TORDJMAN**, directrice adjointe des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes courants relevant de la direction des systèmes d'information.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 août 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 2 février 2023

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT